

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

1) RÔLE ET COMPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE

• Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs ; le ou la C.P.E. ; les délégués des élèves ; les délégués des parents en sont les membres permanents. Le Chef d'établissement ou son adjoint(e) en est le président. Le ou la C.O.P. ; l'infirmière ; l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement.

• L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. À la suite du conseil, des entrevues peuvent être demandées par le professeur principal ou le Chef d'établissement à l'élève et sa famille.

2) DÉROULEMENT DU CONSEIL

• Le président ouvre la séance en donnant la parole au professeur principal qui établit un bilan du trimestre écoulé. Le conseil de classe permet également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Les questions relatives à ces points peuvent aussi être évoquées par les délégués des élèves et des parents.

• Le conseil de classe est ensuite animé par le professeur principal qui examine la scolarité de chaque élève et expose ses points forts ou ses difficultés. Il est tenu compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.

• L'examen des élèves les plus en difficulté ou nécessitant une étude plus particulière pourra se faire en premier, sur proposition du professeur principal ou du président. Les conseils de classe de fin de cycle (3 ou 4) seront plus particulièrement consacrés à une analyse approfondie pour chaque élève, notamment en cas de doute sur les choix émis pour l'orientation.

• En cas de remarques très négatives sur le comportement face au travail ou dans la vie scolaire, le Chef d'établissement ou son adjoint(e) prendront, à l'issue du conseil de classe, les sanctions adaptées (avertissement oral, écrit, blâme...) prévues au règlement intérieur. Ces sanctions ne figureront pas au bulletin de l'élève et feront l'objet d'un courrier séparé.

• Les délégués des élèves pourront être invités à sortir de la salle lors de l'examen de leur cas ; il s'agit de préserver l'égalité de traitement des élèves et de favoriser l'expression des membres du conseil. Si le délégué ne souhaite pas sortir, il n'aura pas la parole pour se justifier et les membres ne s'adresseront pas directement à lui en tant qu'élève, son camarade délégué assurera le relais.

• Les délégués des parents sont tenus d'intervenir de manière neutre lorsque le cas de leur enfant est évoqué. Ils siègent en qualité de représentant et non en tant qu'individu.

• Lorsque le président donne la parole aux représentants des parents d'élèves, ceux-ci doivent faire une présentation synthétique des remarques ou observations

collectées auprès des parents de la classe. Aucune mise en cause individuelle ne peut être formulée dans ce cadre. Le conseil de classe n'est pas un lieu de doléance où soumettre les problèmes du quotidien de la vie au collège. Ces remarques seront plus pertinentes dans le cadre d'une commission permanente ou d'un conseil d'administration.

- Le président donne également la parole aux délégués des élèves. Ceux-ci auront préparé le conseil de classe avec leur professeur principal en vie de classe. Les délégués sont les porte parole de l'ensemble des élèves ils pourront évoquer les difficultés rencontrées par certains de leurs camarades ou faire part des différentes perceptions de l'ambiance de classe et du travail fourni dans les différentes disciplines. Ils peuvent également évoquer les problèmes éventuels rencontrés dans le cadre de la vie scolaire.

3) RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Les délégués parents et élèves disposeront des éléments d'évaluation par discipline de tous les élèves seulement pendant la durée du conseil de classe. Ils doivent laisser ces renseignements à la fin du conseil et ne pas les communiquer à l'extérieur. Ils reçoivent également les appréciations globales sur la classe émises par les professeurs et peuvent conserver celles-ci afin de guider le compte-rendu qu'ils dresseront du conseil.

- Les délégués des parents pourront joindre ce compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; celui-ci ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général concernant la classe. C'est aussi un moyen de communication en direction des familles des élèves de la classe.

- L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Aucune information d'ordre confidentiel ou relevant de la sphère privée ne saurait être divulguée. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint dont le président décidera de la composition. Le président du conseil de classe en avisera la cellule de vigilance.

L'équipe de Direction

